



ÉGLISE CATHOLIQUE  
EN CHARENTE  
Diocèse d'Angoulême

« Renaître » : un nouveau dispositif pour accueillir, écouter et accompagner les victimes mineures de violences sexuelles dans l'Église

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET AGRESSIONS SEXUELLES DANS L'ÉGLISE

# renaître

accueillir, écouter et accompagner

jeudi 26 mars 2026 à Lourdes

À l'issue de leur Assemblée plénière, les évêques de France ont adopté à une très large majorité un nouveau dispositif pérenne destiné à accueillir, écouter et accompagner les personnes victimes de violences sexuelles lorsqu'elles étaient mineures, de la part d'un clerc ou d'un laïc missionné par l'Église. Ce programme, baptisé « **Renaître** », sera mis en place le **1?? septembre 2026**, alors même que l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr) achèvera son mandat le 31 août.

## Un dispositif pérenne qui s'appuie sur l'expérience de l'Inirr

Pensé comme une continuité du travail mené depuis 2021, « Renaître » reprend une partie des acquis de l'Inirr, notamment en matière d'écoute, de reconnaissance de la souffrance et d'accompagnement personnalisé des personnes victimes. Il s'inscrit également dans la dynamique déjà engagée au sein des diocèses, grâce aux cellules d'accueil et d'écoute mises en place depuis plusieurs années.

L'objectif de ce nouvel ensemble est clair : **assurer durablement un accompagnement respectueux, compétent et structuré**, permettant aux victimes d'entreprendre des **démarches restauratives** dans un cadre sûr et indépendant.

## Deux niveaux d'accompagnement : diocésain et national

« Renaître » repose sur une organisation en réseau, articulée autour de deux pôles complémentaires :

### 1. Un réseau de proximité dans chaque diocèse

Les **cellules d'accueil et d'écoute**, déjà existantes, continueront d'être déployées sous la responsabilité des évêques. Elles seront la porte d'entrée du dispositif pour toute personne victime.

## 2. Des groupes d'accompagnants coordonnés nationalement

Répartis sur l'ensemble du territoire, ces groupes seront supervisés par **une instance nationale indépendante**, dotée d'une **autonomie de fonctionnement**.

Cette instance garantira :

- la qualité et la formation des accompagnants,
- l'impartialité du processus,
- l'équité dans le traitement des situations,
- la cohérence des pratiques sur tout le territoire.

## Les personnes victimes associées à la construction du dispositif

Fidèle à une démarche de coresponsabilité, l'Église a souhaité associer directement des personnes victimes à la conception du dispositif.

Un « **groupe de témoins** », constitué de victimes, participera :

- à la rédaction du référentiel d'accompagnement,
- à l'élaboration du programme de formation des accompagnants.

Cette participation vise à garantir que « Renaître » reste réellement ajusté aux besoins et aux attentes des personnes concernées.

## Un volet financier encadré et transparent

Comme l'Inir, « Renaître » intégrera un **volet financier**, pensé comme une **participation au chemin de restauration**, et non comme une indemnisation juridique.

Ce volet comprendra :

- **le maintien du principe d'une contribution financière** si la personne la demande explicitement ;
- **un financement assuré par un fonds dédié**, alimenté par une cotisation obligatoire des diocèses ;
- **une grille d'évaluation** des participations financières, élaborée par la nouvelle instance indépendante, en lien avec les évêques ;
- la prise en compte des besoins de fonctionnement du **Tribunal pénal canonique national (TPCN)**.

« Renaître » fera par ailleurs l'objet d'**audits externes réguliers**, afin de garantir la qualité du dispositif, la transparence et l'amélioration continue.

## Une étape supplémentaire dans la lutte contre les violences sexuelles

Le dispositif s'inscrit dans une politique globale et renforcée de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église de France.

Outre « Renaître », plusieurs outils sont déjà opérationnels :

- **le Service national de protection des mineurs**,
- **le Tribunal pénal canonique national (TPCN)**,
- **le dispositif de suivi des auteurs**,
- **le dispositif « Adultes »**, déployé depuis le premier semestre 2026 pour les victimes majeures.

## Un engagement durable pour la vérité et la restauration

À travers « Renaître », l'Église de France réaffirme sa volonté d'inscrire le soutien aux victimes dans la durée. Ce nouveau dispositif marque une étape importante dans la structuration des réponses apportées aux personnes victimes, avec une attention renouvelée à la reconnaissance de leur souffrance et à leur accompagnement.

# « Renaître » : un nouveau dispositif pour accueillir, écouter et accompagner les victimes mineures de violences sexuelles dans l'Église

**Lourdes, 27 mars 2026** — À l'issue de leur Assemblée plénière, les évêques de France ont adopté à une très large majorité un nouveau dispositif pérenne destiné à accueillir, écouter et accompagner les personnes victimes de violences sexuelles lorsqu'elles étaient mineures, de la part d'un clerc ou d'un laïc missionné par l'Église. Ce programme, baptisé « **Renaître** », sera mis en place le **1?? septembre 2026**, alors même que l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr) achèvera son mandat le 31 août.

## Un dispositif pérenne qui s'appuie sur l'expérience de l'Inirr

Pensé comme une continuité du travail mené depuis 2021, « Renaître » reprend une partie des acquis de l'Inirr, notamment en matière d'écoute, de reconnaissance de la souffrance et d'accompagnement personnalisé des personnes victimes. Il s'inscrit également dans la dynamique déjà engagée au sein des diocèses, grâce aux cellules d'accueil et d'écoute mises en place depuis plusieurs années.

L'objectif de ce nouvel ensemble est clair : **assurer durablement un accompagnement respectueux, compétent et structuré**, permettant aux victimes d'entreprendre des **démarches restauratives** dans un cadre sûr et indépendant.

## Deux niveaux d'accompagnement : diocésain et national

« Renaître » repose sur une organisation en réseau, articulée autour de deux pôles complémentaires :

### 1. Un réseau de proximité dans chaque diocèse

Les **cellules d'accueil et d'écoute**, déjà existantes, continueront d'être déployées sous la responsabilité des évêques. Elles seront la porte d'entrée du dispositif pour toute personne victime.

### 2. Des groupes d'accompagnants coordonnés nationalement

Répartis sur l'ensemble du territoire, ces groupes seront supervisés par **une instance nationale indépendante**, dotée d'une **autonomie de fonctionnement**.

Cette instance garantira :

- la qualité et la formation des accompagnants,
- l'impartialité du processus,
- l'équité dans le traitement des situations,
- la cohérence des pratiques sur tout le territoire.

## Les personnes victimes associées à la construction du dispositif

Fidèle à une démarche de coresponsabilité, l'Église a souhaité associer directement des personnes victimes à la conception du dispositif.

Un « **groupe de témoins** », constitué de victimes, participera :

- à la rédaction du référentiel d'accompagnement,
- à l'élaboration du programme de formation des accompagnants.

Cette participation vise à garantir que « Renaître » reste réellement ajusté aux besoins et aux attentes des personnes concernées.

## Un volet financier encadré et transparent

Comme l'Inirr, « Renaître » intégrera un **volet financier**, pensé comme une **participation au chemin de restauration**, et non comme une indemnisation juridique.

Ce volet comprendra :

- **le maintien du principe d'une contribution financière** si la personne la demande explicitement ;
- **un financement assuré par un fonds dédié**, alimenté par une cotisation obligatoire des diocèses ;
- **une grille d'évaluation** des participations financières, élaborée par la nouvelle instance indépendante, en lien avec les évêques ;
- la prise en compte des besoins de fonctionnement du **Tribunal pénal canonique national (TPCN)**.

« Renaître » fera par ailleurs l'objet d'**audits externes réguliers**, afin de garantir la qualité du dispositif, la transparence et l'amélioration continue.

## Une étape supplémentaire dans la lutte contre les violences sexuelles

Le dispositif s'inscrit dans une politique globale et renforcée de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église de France.

Outre « Renaître », plusieurs outils sont déjà opérationnels :

- **le Service national de protection des mineurs**,
- **le Tribunal pénal canonique national (TPCN)**,
- **le dispositif de suivi des auteurs**,
- **le dispositif « Adultes »**, déployé depuis le premier semestre 2026 pour les victimes majeures.

## Un engagement durable pour la vérité et la restauration

À travers « Renaître », l'Église de France réaffirme sa volonté d'inscrire le soutien aux victimes dans la durée. Ce nouveau dispositif marque une étape importante dans la structuration des réponses apportées aux personnes victimes, avec une attention renouvelée à la reconnaissance de leur souffrance et à leur accompagnement.